



**COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON**  
MUNICIPALITE

Tel. : 022 / 367 13 09  
[greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)

**Préavis No 02/2021**  
*Législature 2021-2026*

***Demandes d'autorisations générales :***

- 1. de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers.***
- 2. de statuer n'excédant pas CHF 20'000.-- par poste de budget.***

Délégué municipal : M. Christian Graf, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 30.08.2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Au chapitre II, article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes et l'art. 12, chiffre 5 du Règlement du Conseil général, il est stipulé que ce dernier peut accorder à la Municipalité :

« L'autorisation de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite à fixer qui ne pourra dépasser CHF 20'000.-- par cas, charges éventuelles comprises. »

En ce qui concerne le point 2 du présent Préavis, la Municipalité se basant sur les dispositions de l'article 75 du Règlement du Conseil général vous remercie de bien vouloir lui accorder :

« Une autorisation générale de statuer n'excédant pas CHF 20'000.-- par poste de budget et par année. »

Il va s'en dire que pour de nombreux postes, cette somme ne sera pas utilisée.

En conséquence nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## Le Conseil Général

**vu** le préavis No 02/2021 concernant les demandes d'autorisations générales ;

**attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

**décide :** d'accorder à la Municipalité pour la durée du 01 juillet 2021 au 30 septembre 2026, les autorisations générales :

- 1) d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 20'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.
- 2) de statuer jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-- par poste de budget et par année.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Ch. Graf



La Secrétaire :



M. Pernet